



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL, à partir des données de la DADS 2013. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau de l'OMPL et de chacun des trois secteurs dans la région.



RÉMUNÉRATIONS INFÉRIEURES À L'OMPL

La moyenne régionale se situe en dessous de la moyenne nationale. Seule la santé fait exception, avec une moyenne régionale supérieure à la moyenne sectorielle. Les écarts doivent cependant être interprétés avec prudence compte tenu des faibles effectifs.

Rémunération des salariés par catégorie sociale¹

Branches professionnelles	Cadres	Professions intermédiaires	Employés ouvriers	Corse	Ompl
	NS*	22 969 €	NS*	26 793 €	28 438 €
	NS*	NS*	NS*	19 653 €	28 625 €
	NS*	22 767 €	18 897 €	22 705 €	22 107 €
Moyennes	41 643 €	22 837 €	18 669 €	23 094 €	24 130 €

* NS: Non significatif



Secteur cadre de vie-technique



Entreprises d'architecture



Entreprises d'économistes
de la construction



Entreprises d'experts
en automobile



Cabinets de géomètres-experts,
géomètres-topographes,
photogrammètres et experts fonciers



Secteur juridique



Études d'administrateurs et mandataires
judiciaires



Cabinets d'avocats



Offices de commissaires-priseurs judiciaires
et Sociétés de ventes volontaires de
meubles aux enchères publiques



Études d'huissiers de justice



Secteur santé



Cabinets dentaires



Laboratoires de biologie médicale
extra hospitaliers



Cabinets médicaux



Pharmacie d'officine



Cliniques vétérinaires

1. La DADS « salariés » donne la rémunération nette moyenne OMPL de toutes cotisations sociales obligatoires, de CSG (contribution sociale généralisée) et de CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Elle inclut également les indemnités nettes (primes, indemnités, ancienneté...). La rémunération est exprimée annuellement. Seuls les salariés présents à temps plein sur toute l'année ont été pris en compte dans le calcul de la rémunération moyenne, à l'exclusion des apprentis.